

Une publication du Bureau pour la sécurité au travail (BST) de la région Romandie

Informations aux cadres du Secteur principal de la construction

Envoi 700 ex.

N° 7/Octobre 2009

**Edito**

*Toujours mieux !*

*Encore une fois nous sommes heureux des résultats 2008 pour le risque de cas, celui-ci est passé de 201 à 197 accidents par 1000 collaborateurs. De nouveaux objectifs pour notre branche ont été fixés à 190 cas pour 2010.*

*Il est aussi réjouissant de constater qu'une nouvelle baisse globale de primes de l'ordre de 2% aura lieu en 2010. Toutes les assurances ne peuvent pas en dire autant !*

*La rédaction*

Profitez de cet hiver pour mettre à niveau votre personnel en matière d'élingage. Nos experts viennent où et quand vous le voulez. Une liste de présence visée par le BST vous est remise et chaque participant reçoit une attestation. Le coût est de 50.- par personne HT (documents et déplacement compris) pour 2 heures, soit une formation standard.

Renseignements : Tél. 021 641 43 20

**Amiante fortement aggloméré : qui peut faire quoi ?**

La directive CFST 6503 a posé de nouvelles bases pour l'assainissement des ouvrages contenant de l'amiante faiblement, mais aussi fortement aggloméré. On assiste dès lors à de nombreux changements et à un renforcement législatif dans certains cantons, p. ex. en rendant obligatoire le diagnostic amiante avant transformation pour le maître d'ouvrage.

La SSE vient de faire paraître un Flash juridique sur ce thème. Le BST a aussi mis en place un concept de formation. Ce qu'il est important de retenir, c'est :

- d'une part, pour les travaux avec de l'amiante faiblement aggloméré (ou pour ceux impliquant des méthodes de travail inadéquates sur de l'amiante fortement

aggloméré), seules des entreprises reconnues par la Suva peuvent légalement intervenir.

- d'autre part, beaucoup de travaux avec de l'amiante fortement aggloméré peuvent être réalisés en toute légalité par des entreprises non reconnues par la Suva, mais elles doivent pour cela spécifiquement former leurs collaborateurs. Ceux-ci doivent connaître les méthodes de travail sûres, applicables par exemple à l'enlèvement d'une conduite en fibrociment, à l'assainissement d'une toiture en tôle de fibrociment ou de locaux contenant des éléments en amiante fortement aggloméré.

Si vous êtes intéressés par ces formations, veuillez contacter votre section.

**Les échafaudages en fibre de verre**

Lors de travaux à proximité d'éléments sous tension ou en milieu inflammables, les échafaudages en fibres de verre représentent une solution intéressante. Ils ne génèrent pas d'électricité statique et ne conduisent pas le courant. De plus

ils sont résistants à la corrosion et légers. Par contre il ne conviendrait que comme échafaudages légers <http://indupro-rental.ch>.

A noter qu'il existe aussi des échelles en fibre de verre [www.wittwerhandel.ch](http://www.wittwerhandel.ch).

**Le rouleau à huiler les banches**

Le rouleau à huiler les banches remplace le pulvérisateur, mais gaspille beaucoup moins d'huile (jusqu'à 75 %) sans générer de conditions de travail difficiles et problématiques pour la santé.

Alimenté par une pompe à débit variable (par contrôle électronique), le rouleau est fixé à l'extrémité d'une perche télescopique allant jusqu'à 5 m.. Le système permet de travailler proprement, depuis

le sol, tout en restant propre.

En même temps, l'air n'est plus saturé de particules d'huile et le sol n'est plus imbibé. Surtout le Turbo Paint garantit une parfaite homogénéité d'huile sur la surface du coffrage, gage de parements béton de qualité.

e-mail: [vip@pt.lu](mailto:vip@pt.lu)



L'OPPBTB a publié un aide-mémoire illustré des mesures comportementales à prendre dans le cadre des travaux routiers.

**OUTILLAGE PORTATIF**



- 1 Je porte les EPI mis à ma disposition.
- 2 J'utilise un outillage portatif uniquement après avoir vérifié le bon état des dispositifs de sécurité.
- 3 Je respecte les consignes d'utilisation transmises.
- 4 Je m'assure de l'arrêt complet de l'outil avant de le poser au sol ou de le transporter.
- 5 Je signale immédiatement toute anomalie.

Le nouvel étiquetage des produits chimique (dit CLP-SGH) entrera peu à peu en vigueur (d'ici 2015), ce qui induira des changements. Par exemple le picto toxique sera dans le futur :



## Les gauchers au travail

Les statistiques allemandes le prouvent : les gauchers (12 % de la population) se blessent plus souvent que les droitiers, même si avec les années, les gauchers ont pris l'habitude de travailler avec des outils pour droitiers.

Cependant, la tenue de l'outil est malgré tout plus dangereuse. Heureusement, il y a toujours plus

d'outils et de machines qui sont adaptés, comme les scies circulaires, meuleuses, perceuses. Les autres outils pratiques sont ceux qui peuvent être tenus à deux mains. Si ces outils pour gauchers sont plus chers, la productivité devrait être au rendez-vous.

Encore plus vrai pour les gauchers : les outils doivent toujours être essayés avant l'achat.

## Quels risques biologiques dans le BTP ?

Dans les travaux publics et le bâtiment on ne pense pas toujours aux maladies transmises par des agents biologiques.

Or tous les travaux réalisés en contact avec des eaux usées, des déjections animales (bétail, pigeons) ou des installations de climatisation peuvent contenir des agents infectieux.

En voici un bref inventaire et outre les équipements de protection (combinaison, gants, bottes), voici les mesures à prévoir pour les maladies suivantes :

**Hépatite B** : transmise par contact avec des eaux souillées. La vaccination est fortement recommandée pour les personnes qui travaillent quotidiennement en contact avec les eaux usées (dans les réseaux, assainissement de décharges).

**Tétanos** : contact avec des objets ou matières touchés par des déjections animales (même longtemps après). Tous les salariés sont concernés. Le vaccin, très efficace doit être généralisé.



**Leptospirose** : transmise par contact avec des eaux souillées par des déjections de rats. La vaccination est fortement recommandée pour les personnes qui travaillent quotidiennement en contact avec les eaux usées (dans les réseaux, assainissement de décharges).

**Mycoses, candidoses, intertrigo, dermatophytes** : provoquées par candida albicans ou epidermophyton, ces champignons touchent principalement les porteurs de bottes. Le séchage quotidien et l'hygiénisation périodique des bottes est essentiel.

**Psittacose** : provoquée par l'inhalation de poussières de fiente de pigeon lors de travaux dans des ouvrages contaminés. Le port d'un masque FFP3 est nécessaire pour ces travaux.

« Un remède trop connu perd invariablement de son efficacité. »

## Notre adresse

BST, C. Estermann, Av. Jomini 8, CP 21, 1000 Lausanne 22, Tél. 021 646 18 29, [cestermann@sse-srl.ch](mailto:cestermann@sse-srl.ch)